

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT



Direction régionale
des affaires culturelles

ENQUETE PUBLIQUE

DOSSIER D



PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

D.3 Noroy-le-Bourg :
- Ecole-Mairie-Justice
de Paix

Notice de présentation



INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 -
initiative25@orange.fr

Table des matières

1.	CONTEXTE JURIDIQUE	2
2.	OBJECTIFS	3
3.	PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	4
3.1	Le contexte historique.....	4
3.2	La situation géographique et paysagère	6
4.	PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE	11
4.1	École – Mairie – Justice de Paix à Noroy-le-Bourg	11
4.2	Périmètre AC1 actuel	11
5.	STRUCTURE URBAINE, PATRIMOINE BATI, ET ESPACES PAYSAGERS PATRIMONIAUX	13
5.1	Évolution du village à travers la cartographie – forme bâtie patrimoniale	13
	Évolution urbaine de Noroy-le-Bourg	13
5.2	Patrimoine de référence et typologie bâtie traditionnelle	16
5.3	Patrimoine végétal et paysager	18
6.	Proposition d'un périmètre délimité des abords pour le Monument Historique.....	21
7.	Annexes.....	23
7.1	Table parcellaire.....	23
7.2	Cadastre Napoléonien	26
7.3	Tracé des anciennes fortifications.....	27
7.4	Superposition nouvelle et ancien périmètre.....	28

1. CONTEXTE JURIDIQUE

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées à l'article L 621-30 du code du patrimoine :

Article L621-30 (Modifié par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 106) : « Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres. »

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils sont devenus des « périmètres délimités des abords » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes. La procédure nouvelle est la suivante :

- Article L. 621-31 : « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ».

Après avis de l'ABF, le périmètre est soumis à la commune pour avis par l'EPCI compétent avant que ce dernier ne statue sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de PLUi.

Cette proposition est alors soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après accord, ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de région sollicite l'accord de l'ABF et de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Si le projet de périmètre a été modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme consulte à nouveau la ou les communes concernées.

La distance de 500 mètres peut ainsi être dépassée avec l'accord de la commune ou des communes intéressées.

2. OBJECTIFS

La commune de Noroy-le-Bourg dispose d'un Monument Historique situé **dans le cœur du village**. Il s'agit de l'actuelle mairie, le bâtiment dans sa totalité est inscrit aux Monuments Historiques suite à l'arrêté du 01 août 2005 délivré par le ministère de la Culture. Ce monument fait l'objet de la présente étude pour adapter le périmètre en lien avec les premiers échanges entre les services de l'UDAP de Haute-Saône et la mairie de Noroy-le-Bourg.

L'actuel périmètre de protection du monument inscrit dans le village et fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe des secteur anciens (caractéristiques du village) et des secteurs plus contemporains, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) a en outre entrepris la mise en place d'un PLUi en 2015 et confirmé une nouvelle fois en 2022. Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme, la communauté de communes a proposé à l'Architecte des Bâtiments de France la modification du périmètre de protection du monument historique. En effet une des **orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi** a pour objectif de se diriger « **VERS UNE IDENTITÉ RENFORCÉE DE LA CCTV GRACE A UNE PRÉSÉRATION DU PAYSAGE IDENTITAIRE, UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, L'APPLICATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES** ».

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt **patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique**. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux et paysager d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un soucis d'homogénéité.

La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et paysager du village, des abords du monument historique et de son intégration dans le paysage communal.

Le présent rapport s'appuie sur les données issues du diagnostic du PLUi élaboré par le bureau d'études d'urbanisme et d'environnement IAD et par une analyse de terrain.

3. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

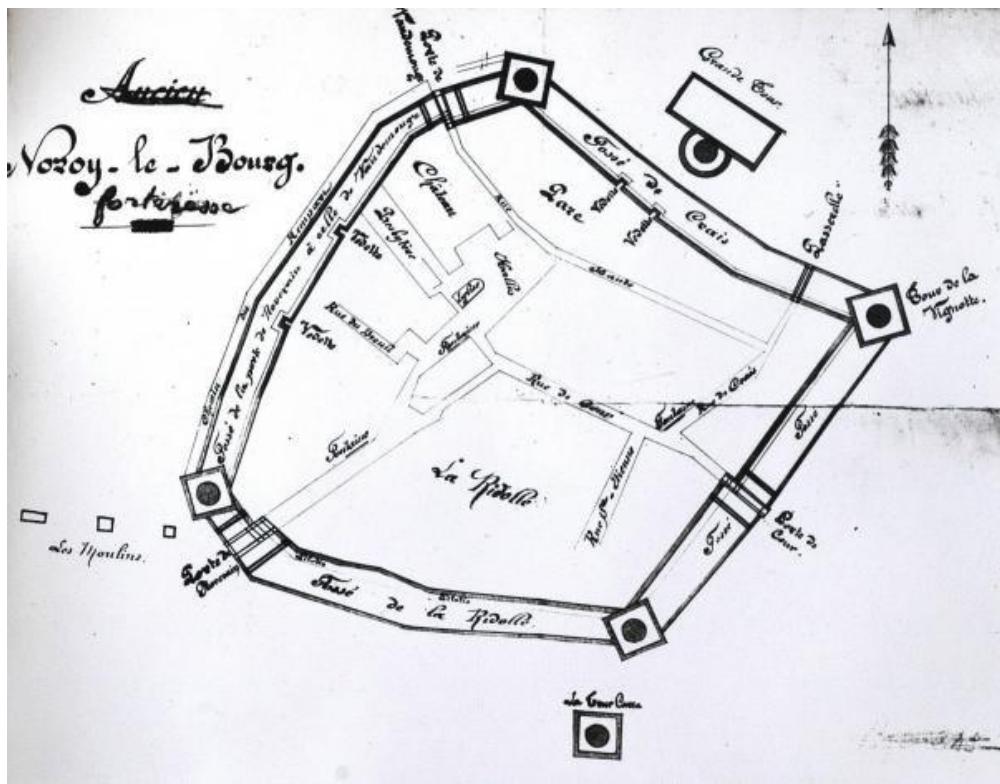
3.1 Le contexte historique

Noroy a changé d'appellation au cours des siècles : **Noroy-l'Archevêque** du 16^{ème} au 17^{ème} siècle, **Noroy-le-Bois** en 1793, **Noroy-le-Bourg** en 1795, **Noroy-l'Archevêque** en 1814, avant de reprendre celui de **Noroy-le-Bourg** en 1831.



Les premières traces d'occupation sur le site datent de l'époque gallo-romaines. Plusieurs fragments de mosaïque, de marbre, d'enduits peints et d'une lampe en bronze ont été découverts aux lieux-dits la Thiollière et les Champs de Messire Henry.

Dès l'époque médiévale, ce village s'est développé autour de son château fort, qui dominait autrefois le territoire environnant. Ce château, aujourd'hui disparu, symbolisait l'autorité des seigneurs locaux, qui administraient les terres et protégeaient les habitants. L'église paroissiale, au cœur du village, témoigne également de cette époque et illustre l'importance de la religion dans l'organisation sociale et culturelle du bourg.



Pendant l'Ancien Régime, Noroy-le-Bourg s'est progressivement affirmé comme un centre agricole et artisanal, profitant de sa position dans une région fertile. Le village a été influencé par les guerres et les réformes successives qui ont marqué la Franche-Comté, notamment lors de l'intégration de cette région à la France au XVIIe siècle. Le développement économique et social de Noroy a été favorisé par la proximité des voies de communication, qui en ont fait un point de passage pour les échanges locaux.

Au XIXe siècle, comme de nombreux villages français, Noroy-le-Bourg a connu une transformation avec l'industrialisation et l'exode rural. Cependant, il a su préserver son patrimoine historique et son identité rurale. Aujourd'hui, ses rues, ses fontaines et ses bâtiments en pierre racontent l'histoire de ce petit bourg, qui reste un témoin vivant de la richesse historique de la Haute-Saône. Les remparts, tombés en 1492, apparaissent encore ici ou là dans le village ancien.

3.2 La situation géographique et paysagère

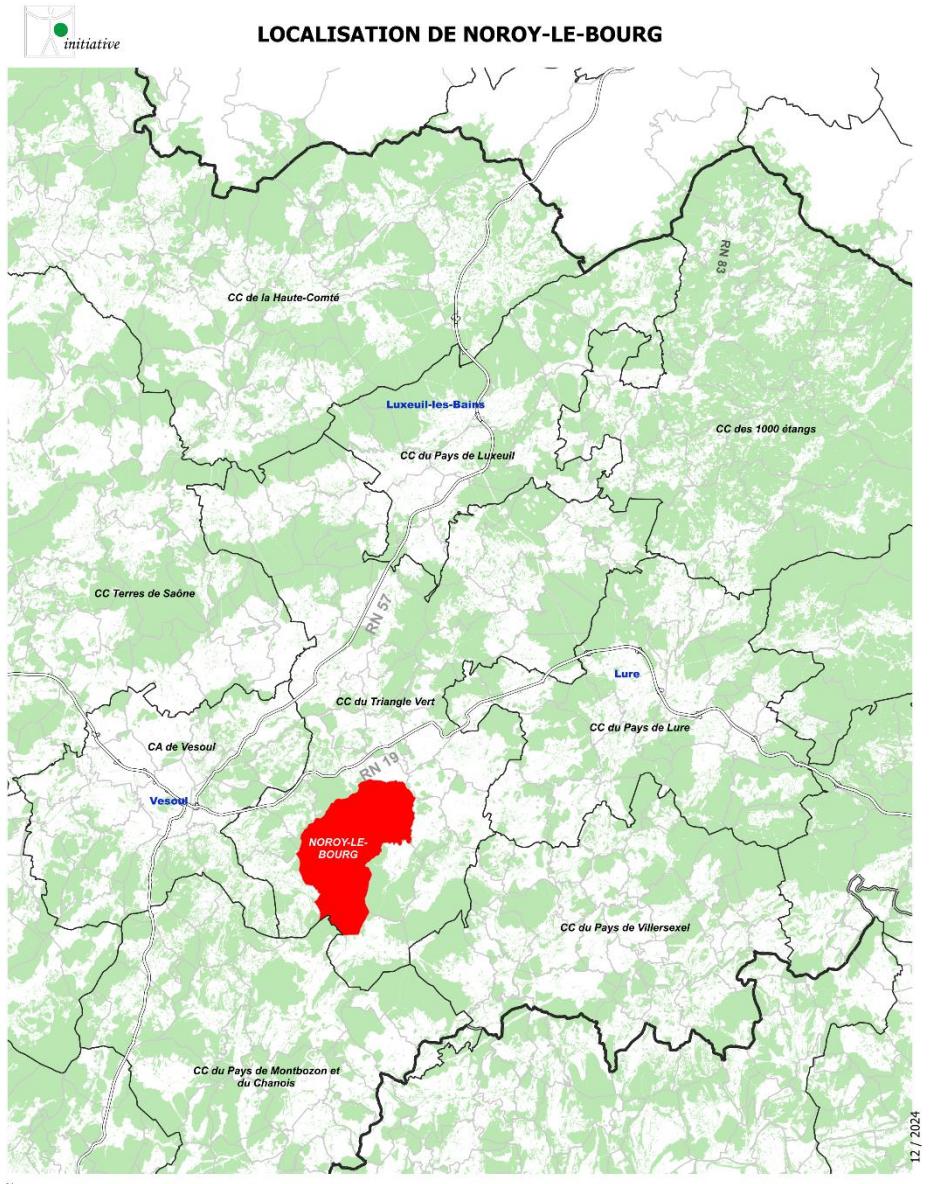
La commune est située dans le département de la Haute-Saône. Elle reste un bourg important de sa communauté de communes (CCTV).

Noroy-le-Bourg est situé à proximité de l'axe reliant Vesoul à Lure (RN 19). Noroy-le-Bourg offre un accès aisément à l'agglomération vésulienne (20 min) et au bassin d'emploi Nord-Franche-Comté (40 min).

D'un point de vue paysager, Noroy-le-Bourg fait partie des plateaux calcaires centraux.

Les plateaux calcaires centraux forment un grand espace qui barre en écharpe le département de la Haute-Saône. La topographie tabulaire de cette unité paysagère est altérée par toute une série de replis et de vallons qui s'appuient sur des failles disloquant le bâti rocheux pour faire apparaître les marnes sous-jacentes. La forêt, malgré une couverture qui reste sensible, est très compliquée dans le détail en raison du jeu combiné des rides topographiques où elle tend à se localiser, et des terroirs agricoles qui ouvrent des clairières aux contours très indentés. Le contact atténue avec la vallée de l'Ognon au sud-est s'oppose à la bordure nord bien marquée par un dénivelé qui atteint cent mètres par endroit. C'est dans ce contexte que s'inscrit la ville de Vesoul au contact de la plaine et des plateaux calcaires dont la Motte constitue un avant-poste.

Noroy-le-Bourg appartient plus précisément à la sous unité paysagère des plateaux calcaires de Vesoul. Les entablements calcaires largement couverts de forêt s'organisent en longues rides boisées et dissymétriques dont les retombées est et sud-est sont très redressées. Entre ces lignes de relief qui commandent l'horizon, prend place un réseau lâche de dépressions incomplètement défrichées et drainées par de petits cours d'eau lorsque le soubassement marneux est affleurant. Le dessin des clairières au milieu desquelles se sont établis les villages est en général très complexe d'autant qu'elles comportent de nombreux bosquets résiduels. De ce fait, malgré quelques beaux finages ouverts sur les cultures, le paysage reste dans l'ensemble très cloisonné. Cette impression tend d'ailleurs à se



Sources : BD Topo 2024

renforcer car bon nombre des pâtures qui furent gagnées sur les hauteurs calcaires ne sont plus entretenues et s'envahissent de buissons.

Un grand espace homogène s'établit sur plusieurs centaines de kilomètres carrés à l'intérieur d'un triangle dont les angles sont occupés à l'ouest par Rioz, au nord par Vesoul et à l'est par Villersexel. Des collines allongées plus ou moins parallèles isolent des vallons secs. La qualité médiocre des sols pelliculaires, un karst extrêmement poreux et des conditions topographiques peu propices à l'agriculture expliquent pourquoi de larges portions de l'espace sont envahies par la forêt. Des friches attestent que l'activité agricole est en recul. Le territoire de Noroy-le-Bourg s'inscrit dans ce paysage.

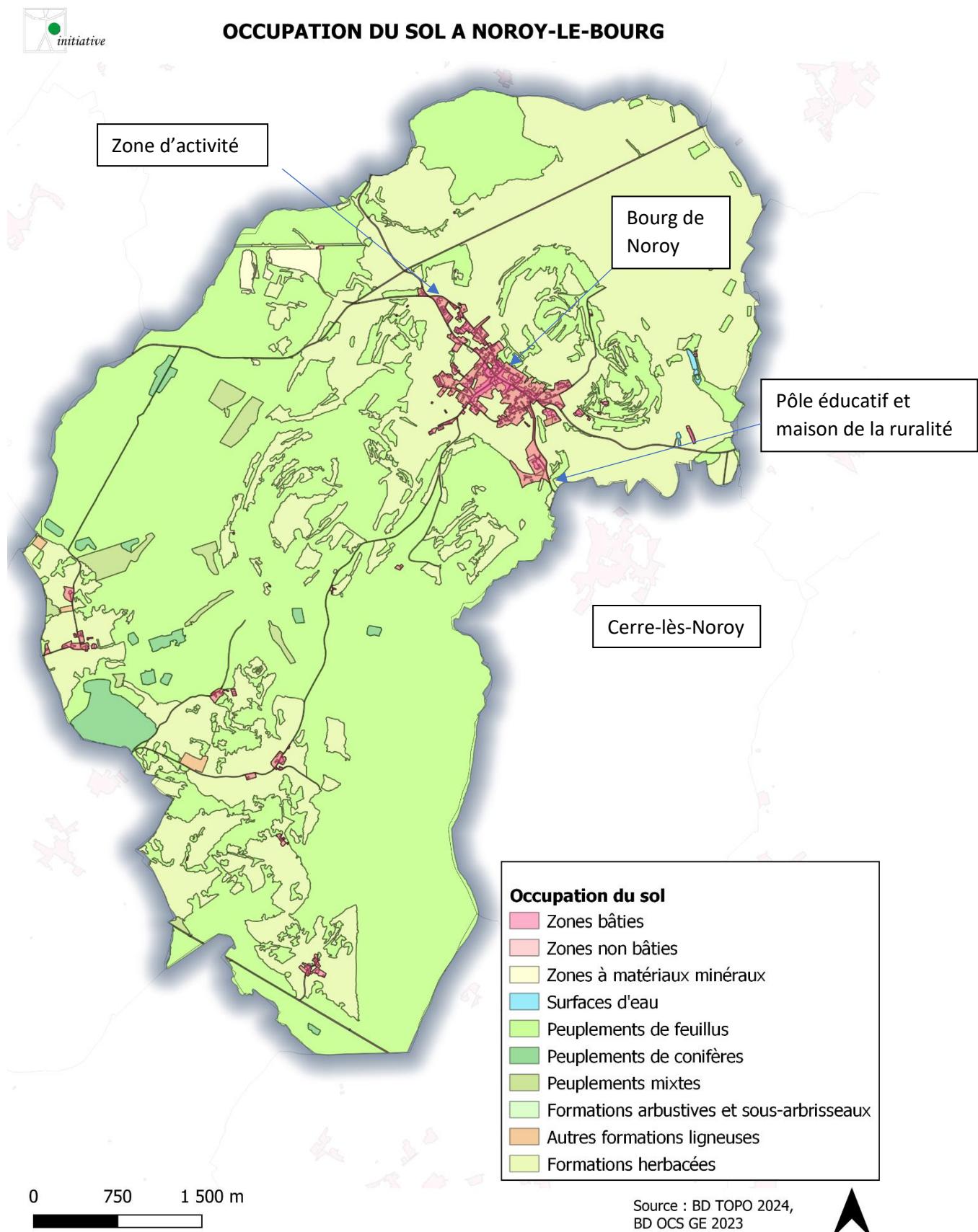
L'habitat est groupé dans de petits villages peuplés de 100 à 200 habitants en moyenne. Ils occupent les clairières situées dans les parties basses des plateaux. La plus ancienne localité, Fondremand remonte au Moyen-Âge et s'est constituée autour de son ancien château dont il reste l'ancien donjon. Chariez, site classé étire le long de la rue principale un bel ensemble de maisons dont les plus anciennes remontent au 15^{ème} siècle, L'église et une belle croix de pierre sont inscrites à l'inventaire des monuments historiques. Une partie des villages s'est implantée le long des rivières qui ceinturent la sous-unité. De formes variables, ils épousent les premières pentes de ces petites vallées. Les autres villages occupent les parties basses des secteurs non drainés et comportent presque tous une ou plusieurs fontaines-lavoirs, la plus belle étant celle de Noroy-le-Bourg construite en 1866 avec ses murets et ses grilles de protection et des accès aux puiseaux et à l'allée du lavoir.



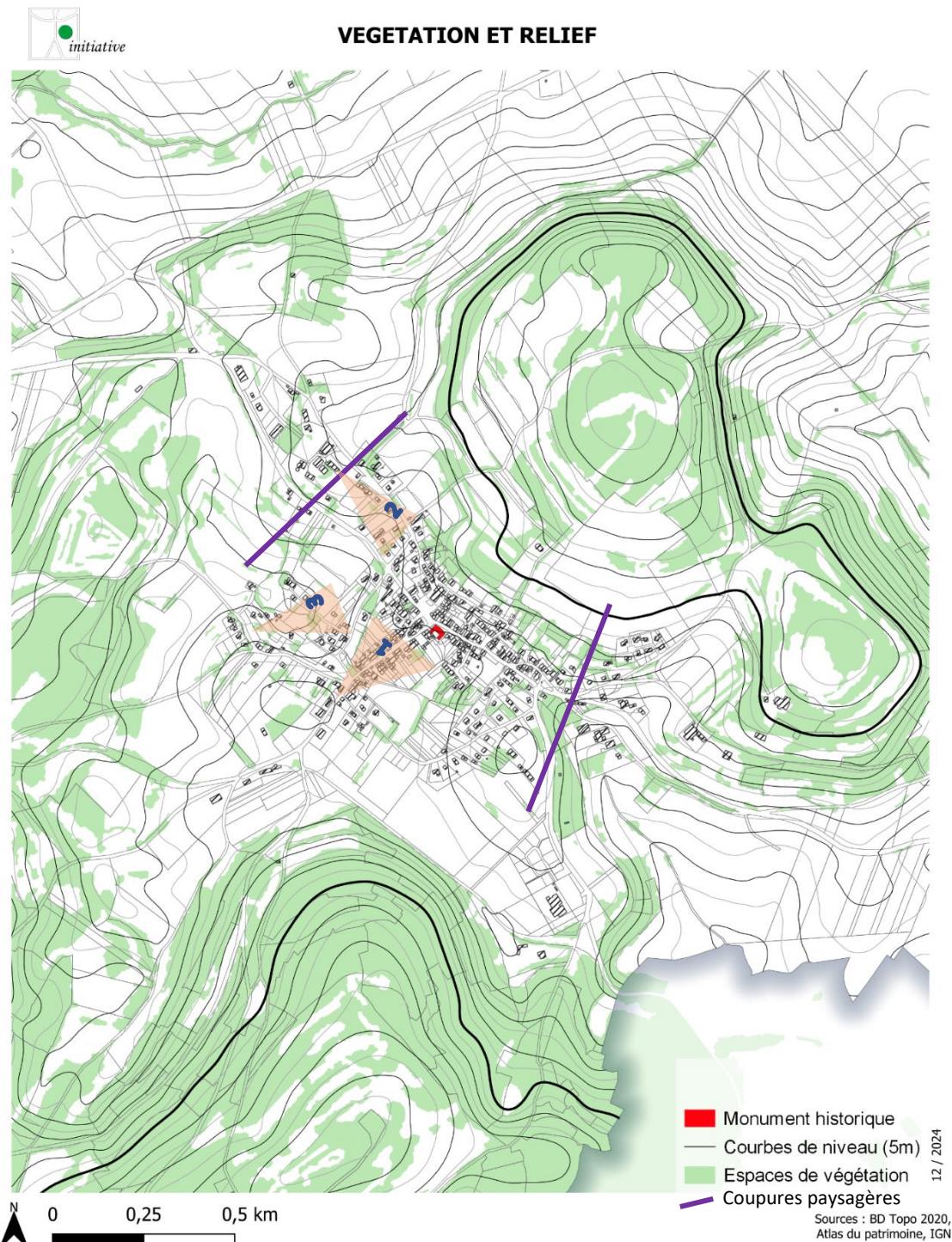
Le village se distingue par son paysage rural pittoresque et son urbanisme qui préserve son caractère traditionnel. Le paysage de Noroy-le-Bourg est marqué par des collines verdoyantes, des champs agricoles et des forêts qui offrent une vue panoramique sur la campagne environnante. Les paysages agricoles, avec leurs cultures variées et leurs prairies, témoignent d'un riche héritage agricole. Les rivières et les petits ruisseaux qui serpentent à travers la commune ajoutent une touche de biodiversité à ce cadre naturel. Le bourg est ainsi adossé au massif et à la butte de « Les Crays de Vaudemouge ». La vallée du ruisseau de Prays et le vallon du Noiselot se tournent vers l'Est du territoire. Les anciens moulins des vallées se sont transformés en ferme ou en maison d'habitation.

Les pelouses sèches apparaissent principalement sur les coteaux dans les espaces agricoles fortement calcaires et entrecoupés de haies et bosquets. La forêt couvre un tiers de sa superficie totale.

L'urbanisme de Noroy-le-Bourg reflète l'histoire et la culture de la région. Le village conserve un centre bourg où l'architecture traditionnelle, avec ses maisons en pierre et ses toits en tuiles, crée une atmosphère conviviale et accueillante. Les rues étroites et sinuoseuses du centre sont cependant marquées par des maisons vacantes dont l'état menaçant parfois ruine.



Le bourg apparaît groupé dans sa partie ancienne avec des extensions qui se sont éloignées du cœur ancien (cf. chapitre évolution urbaine). Le relief met en valeur les monuments tel que l'église mais apporte des coupures dans le paysage. Ce paysage est ainsi fortement marqué par la topographie, par la végétation et par le bâti.



Commune de Noroy-le-Bourg



Vue 1 depuis la rue Basse



Vue 3 depuis la rue de la Cote sur le cœur du village



Vue 2 , entrée du village depuis la route de Vesoul avec l'omniprésence de l'église

Les entrées du territoire sont marquées à l'ouest par la zone d'activités économiques qui reste de taille modeste mais sans lien avec le village ni avec le patrimoine local et à l'est par le pôle éducatif qui est également isolé et sans lien direct avec le cœur ancien.



Le reste du rapport s'attachera ainsi à définir les enjeux et intérêts entre le village et le bâtiment « mairie-école -tribunal » inscrit au titre des Monuments historiques à partir des entrées du village (vues 1,2 et 3 par exemple).

4. PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE

4.1 École – Mairie – Justice de Paix à Noroy-le-Bourg

Inscrite comme Monument Historique par arrêté le 20 juillet 1995.

Localisation : Rue de la Beurrerie

Parcelle : OD 219

Propriété de la commune

Construite entre 1862 et 1865 sur les plans de Jean-Baptiste Colard, la mairie a été conçue pour abriter également les écoles, la salle d'asile et la justice de paix du chef-lieu de canton. De plan en U, ouvert sur une cour, le bâtiment présente un avant-corps central couronné d'un fronton triangulaire. Le bâtiment conserve la plupart de ses menuiseries intérieures d'origine, des cheminées en pierre, et une salle d'audience du tribunal avec son estrade.

La totalité du bâtiment est inscrite aux Monuments Historiques par arrêté du 1^{er} août 2005.



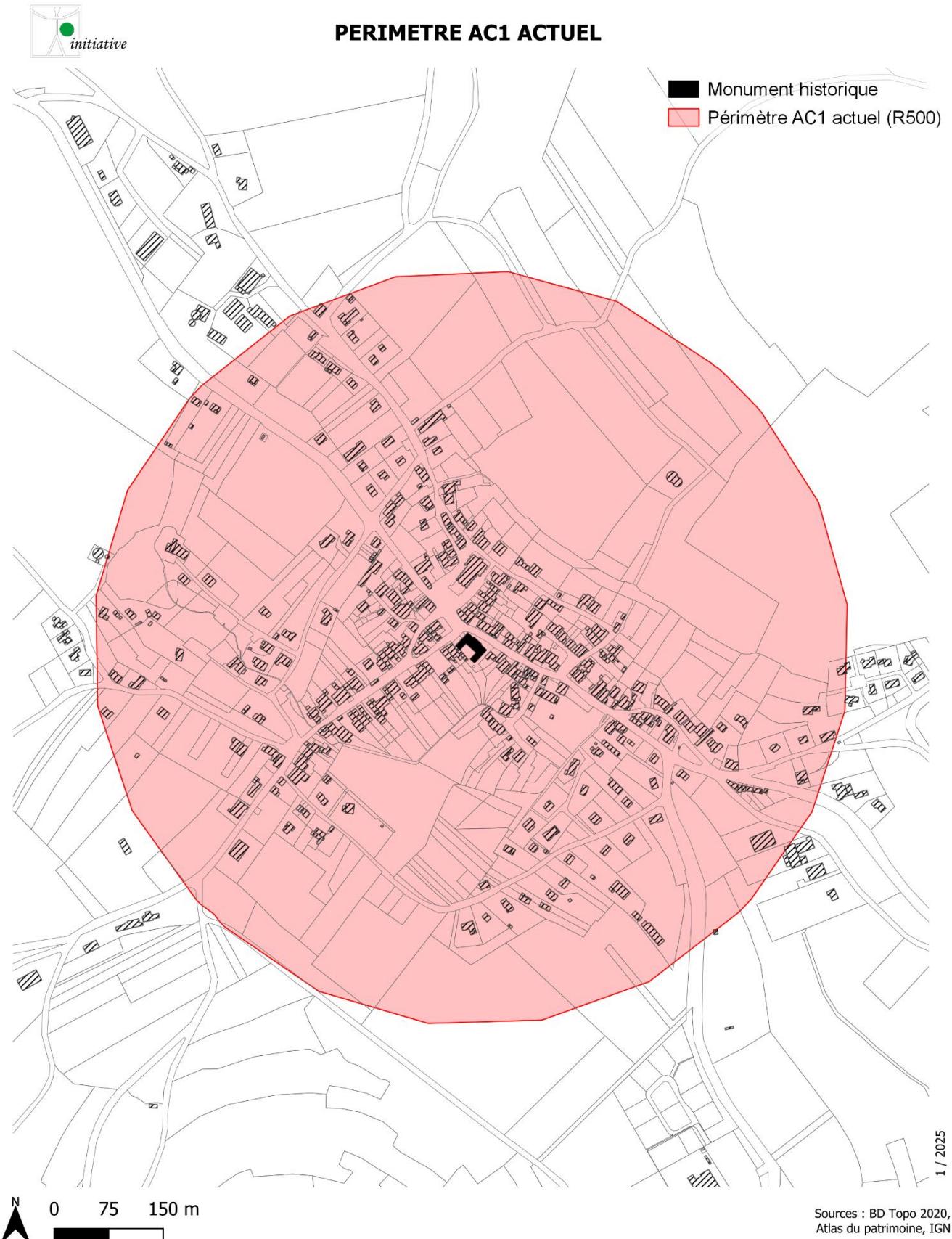
4.2 Périmètre AC1 actuel

Suite à cet arrêté, un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'édifice a été instauré.

Au sein de ce périmètre sont présents des éléments patrimoniaux importants de la commune tout comme le bâti ancien figurant sur le cadastre napoléonien ainsi que du patrimoine local (lavoirs, fontaines ...). Mais, dans ce rayon de 500 mètres, se retrouvent également des formes d'urbanisation plus récentes sans aspect patrimonial ni architectural particulier.

Le toit du bâtiment inscrit est le seul élément globalement visible depuis une grande partie de ce périmètre. Les éléments de patrimoine sont également présents majoritairement dans le cœur du village et l'église correspond au point d'appel fort du centre urbain. Les abords agricoles sont également présents et apportent un écrin végétalisé au village.

La limite de ce périmètre de 500 m traverse parfois des constructions ou des parcelles ou ne tient pas compte des différences entre les « espaces urbains ». **Les notions de co-visibilité apparaissent parfois difficiles à définir.**



5. STRUCTURE URBAINE, PATRIMOINE BATI, ET ESPACES PAYSAGERS PATRIMONIAUX

5.1 Évolution du village à travers la cartographie – forme bâtie patrimoniale

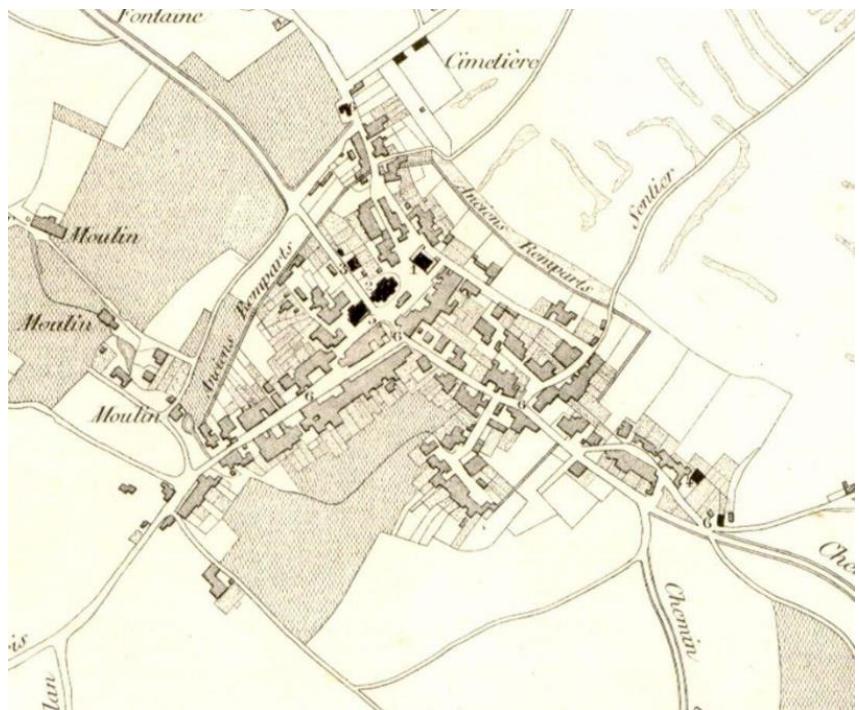
Évolution urbaine de Noroy-le-Bourg

Le développement de Noroy-le-Bourg est très ancien et s'est premièrement effectué au sein des remparts aujourd'hui disparus. Ce château a été construit entre 1357 et 1360 et possédait environ 1 350 m de fortifications. Ces fortifications ont disparu en 1492 et aujourd'hui quelques fossés sont encore visibles. Sur la carte de 1858 (cf. image ci-contre et annexes), les anciens remparts sont identifiés.

L'urbanisation de Noroy-le-Bourg s'est maintenu au sein des anciens remparts jusqu'en 1950. Uniquement quelques constructions sur la route d'Autrey-lès-Cerre sont visibles en dehors du périmètre des remparts avant le milieu du 20^{ème} siècle.

Aujourd'hui, une partie importante de cet habitat est dégradé. Au sein des constructions situées à l'intérieur des anciens remparts, de nombreuses ruines sont présentes.

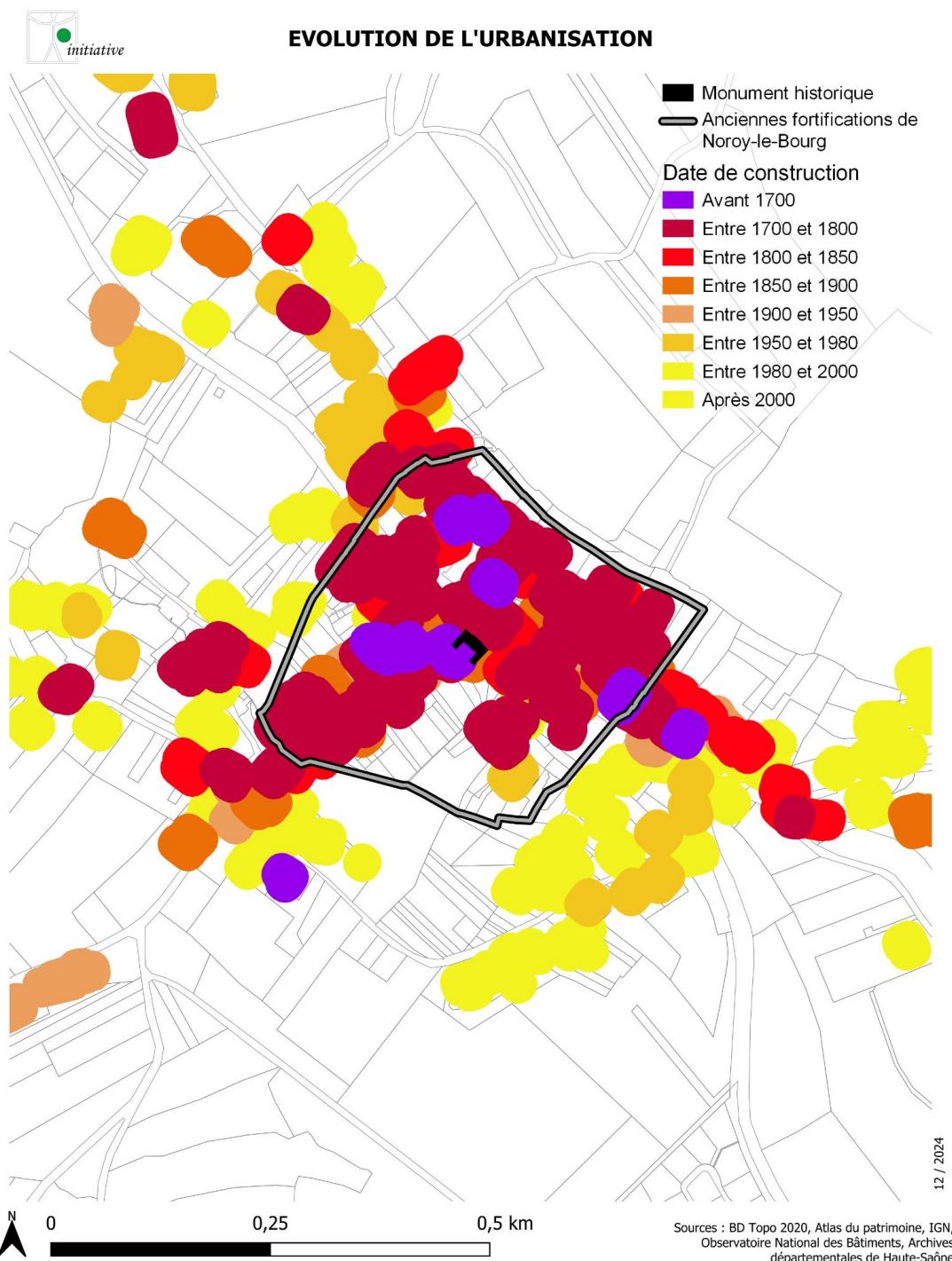
L'habitat pavillonnaire à partir des années 1950 et encore plus à partir de années 1980 a poussé à l'étalement du bourg. Cet habitat présente une configuration moins dense et se situe notamment à la sortie des remparts en direction d'Autrey-lès-Cerre.



Vestiges des anciennes fortifications



Ruines présente à l'intérieur des remparts



Centre du village, maisons mitoyennes



murs en pierres sèches encadrant la Grande rue

PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Cette agglomération groupée est perceptible en 1972 et jusque dans les années 2000 où les extensions apparaissent dans la continuité du bâti puis sur l'autre versant du fond de la vallée.

Ces extensions montrent un bâti différent du centre ancien et patrimonial mais cohérent notamment au niveau des toitures et de leur teinte (en lien avec l'application du périmètre de 500 m des monuments historique). Il est cependant possible de noter une coupure entre ces extensions et le centre ancien par le relief ou la végétation.



Photo aérienne de 1972



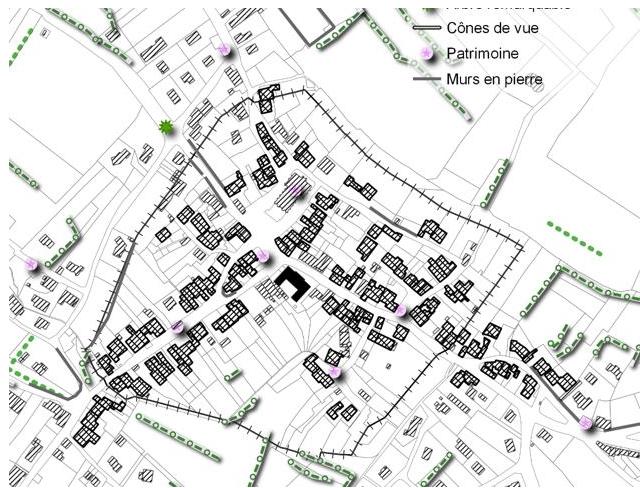
Photo aérienne de 1985

5.2 Patrimoine de référence et typologie bâtie traditionnelle

Hormis la mairie, la commune de Noroy-le-Bourg possède un patrimoine important bâti. Ce patrimoine est situé dans le bourg et certains des éléments sont situés à proximité direct du monument historique concerné par le périmètre délimité des abords.

Le patrimoine bâti et vernaculaire est composé notamment par :

- Le bâti présent au cadastre napoléonien qui marque le cœur du village,



- L'église édifiée à la fin du 19^{ème} siècle élément majeur du village



- Les anciens remparts visibles au nord du village et ici ou là dans le village et marquant l'histoire et le centre ancien



- Des murs en pierres sèches structurant le centre ancien ou encadrant des parcelles bâties



- Les 7 fontaines de belles qualité dont 6 sont en eau et qui sont mises en valeur par le circuit des fontaines : La Fontaine de l'Eglise, La Fontaine Ste Barbe, La Fontaine de Coin, La Fontaine Saint-Etienne, la Fontaine Rue des Moulins, la Fontaine Rue Basse et la Fontaine Quartier Vaudemouge.



- Le cimetière et son mur d'enceinte
- D'ancien moulin visible depuis le centre ancien



- L'ancien chemin du Tacot qui permet de rejoindre Vesoul à travers les bois, via Essernay



- Différentes croix disposées sur l'ensemble du territoire dont la croix de Boguet datant de 1546 située près de la combe au Diable

La carte du patrimoine page suivante localise les principaux éléments au cœur de Noroy-le-Bourg.

5.3 Patrimoine végétal et paysager

Pour compléter l'inventaire du patrimoine, la commune de Noroy-le-Bourg possède également des nombreux éléments végétaux présentant un intérêt patrimonial.

Ce patrimoine est composé d'haies, d'alignements d'arbres et d'arbre isolé comme le tilleul à l'entrée du village.

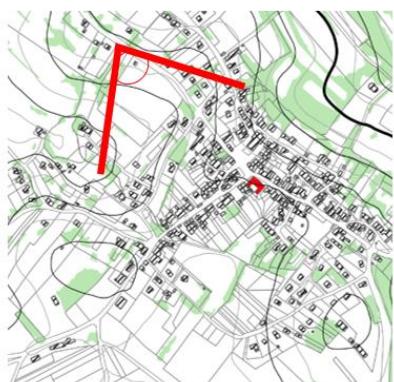


Le cœur ancien est également accompagné d'un écrin paysager constitué des espaces agricoles non bâties, paysagers et/ou arborés faisant la structure de la commune tant dans les années passées qu'actuellement



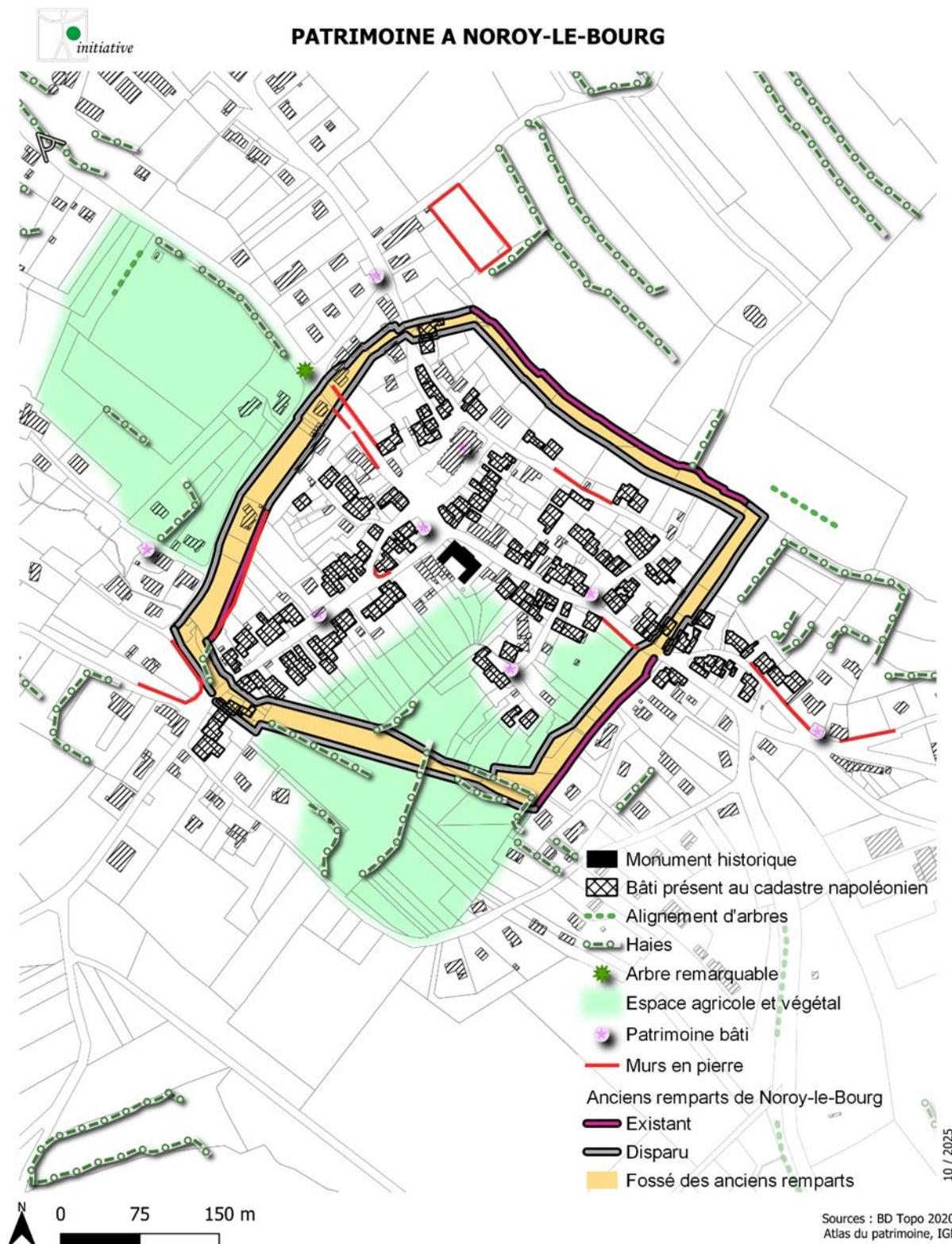
On retrouve principalement :

- les espaces agricoles non bâties à l'entrée ouest mettant en valeur l'église et les abords de l'ancien village



- les espaces agricoles non bâties au sud du village et mettant en valeur les vergers et jardins privés entourés pour partie par les murs vestiges des anciens remparts.





6. Proposition d'un périmètre délimité des abords pour le Monument Historique

De par sa position, la mairie-école-palais de justice inscrite au monument historique possède une co-visibilité limitée aux rues principales du centre ancien. La visibilité est notamment bloquée par les différentes constructions situées à proximité. Le périmètre de 500 m couvre des espaces sans co-visibilité mais présentant des patrimoniaux particuliers.

La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et paysager des abords de la mairie-école, de l'église et de la silhouette ancienne et patrimoniale du bourg. Les différents éléments présentés dans les chapitres précédents illustrent ce patrimoine.

Elle passe également par des échanges avec les services de l'UDAP70, de visites du bourg et d'échanges avec les élus de la commune.

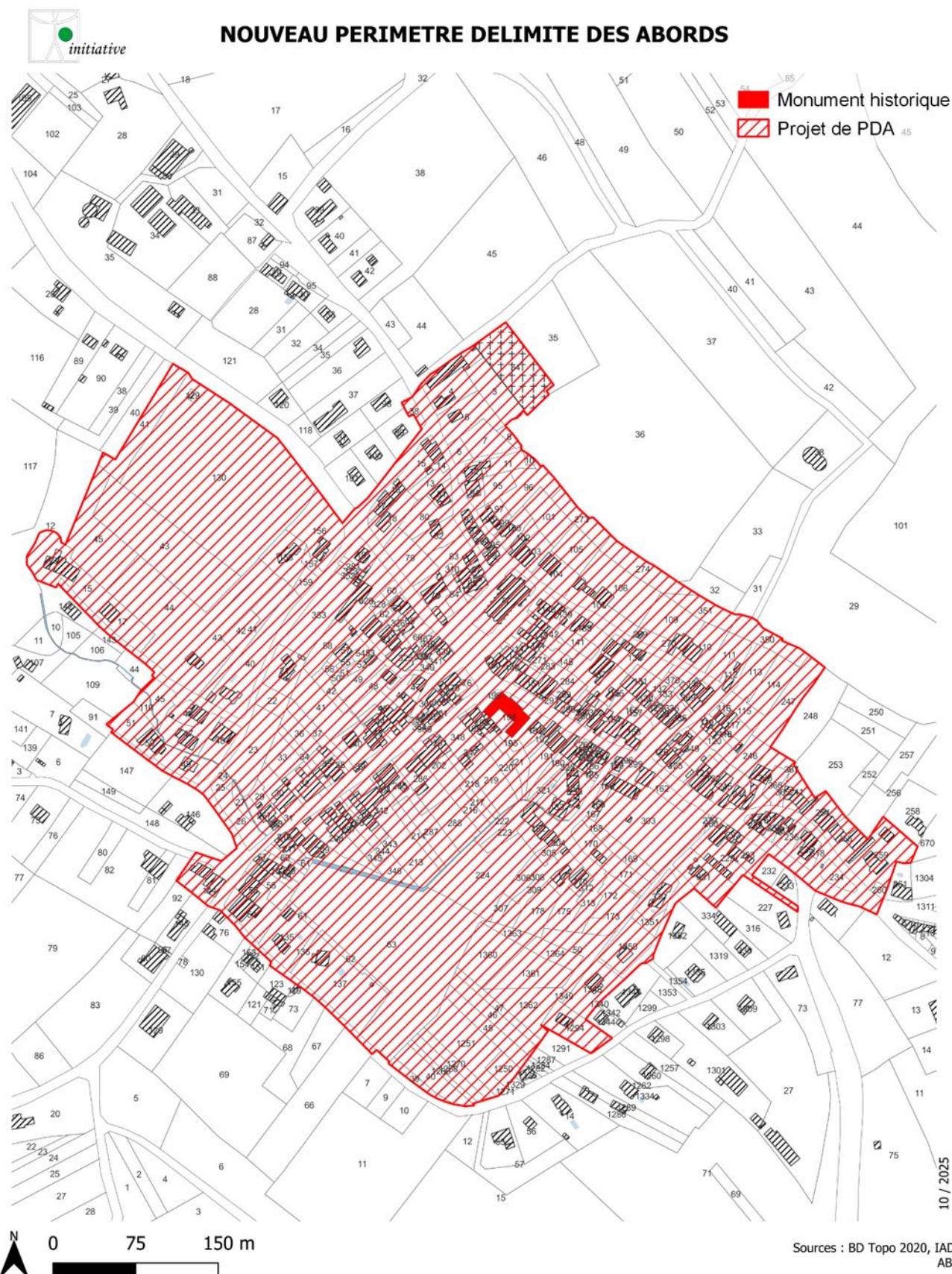
La délimitation du nouveau périmètre prend en compte :

- > Le bâti et la structure urbaine du cadastre napoléonien toujours présents avec cependant des démolitions et la présence d'un bâti parfois dégradé
- > Un village très groupé et à la forte personnalité avec les vestiges des anciens remparts,
- > Un patrimoine important autour du cœur « église, place, mairie, lavoir » qui mériterait également d'être réaménagé. De nombreux grands et beaux lavoirs/fontaines parsemant le village.
- > Les cônes de vue principaux sur l'église et le centre ancien intégrant l'espace agricole à l'entrée ouest du village jusqu'à l'ancien moulin
- > Les cônes de vues et l'espace agricole sud délimité par les vestiges des anciens remparts sur le cœur ancien et les rues des Noyeux et Sous Roche. Cet espace intègre les constructions nouvelles bordant les anciens remparts (rue de la Tour au Carras).
- > Le secteur entourant le cimetière avec son mur d'enceinte surplombant le village et s'appuyant sur les limites des anciens remparts.

A noter : le nouveau périmètre doit tenir compte du parcellaire avec ses particularités et afin de ne pas scinder des parcelles ou couper des constructions, le périmètre délimité des abords s'appuie sur des limites parcellaires du cadastre.

Des espaces ont également été volontairement exclus et principalement l'entrée du territoire ouest (lotissements, zone d'activité économique, espaces de la pharmacie) ainsi que les extensions urbaines sud et est.

Ce changement de périmètre implique une diminution de la superficie en passant de 83,4 ha à 28,8 ha en délimitant l'intervention des services de l'UDAP et de l'Architecte des Bâtiments de France aux secteurs patrimoniaux.



Carte 8 : Proposition d'un nouveau périmètre délimité des abords

7. Annexes

7.1 Table parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Commune	Section	Parcelle	Commune	Section	Parcelle
NOROY-LE-BOURG	D	39	NOROY-LE-BOURG	AB	136	NOROY-LE-BOURG	AC	46
NOROY-LE-BOURG	D	40	NOROY-LE-BOURG	AB	137	NOROY-LE-BOURG	AC	47
NOROY-LE-BOURG	D	45	NOROY-LE-BOURG	AB	144	NOROY-LE-BOURG	AC	48
NOROY-LE-BOURG	D	46	NOROY-LE-BOURG	AB	156	NOROY-LE-BOURG	AC	49
NOROY-LE-BOURG	D	47	NOROY-LE-BOURG	AB	157	NOROY-LE-BOURG	AC	50
NOROY-LE-BOURG	D	50	NOROY-LE-BOURG	AB	158	NOROY-LE-BOURG	AC	51
NOROY-LE-BOURG	D	1250	NOROY-LE-BOURG	AB	159	NOROY-LE-BOURG	AC	52
NOROY-LE-BOURG	D	1251	NOROY-LE-BOURG	AC	2	NOROY-LE-BOURG	AC	53
NOROY-LE-BOURG	D	1266	NOROY-LE-BOURG	AC	3	NOROY-LE-BOURG	AC	54
NOROY-LE-BOURG	D	1268	NOROY-LE-BOURG	AC	4	NOROY-LE-BOURG	AC	55
NOROY-LE-BOURG	D	1270	NOROY-LE-BOURG	AC	5	NOROY-LE-BOURG	AC	56
NOROY-LE-BOURG	D	1294	NOROY-LE-BOURG	AC	6	NOROY-LE-BOURG	AC	57
NOROY-LE-BOURG	D	1348	NOROY-LE-BOURG	AC	7	NOROY-LE-BOURG	AC	58
NOROY-LE-BOURG	D	1349	NOROY-LE-BOURG	AC	8	NOROY-LE-BOURG	AC	60
NOROY-LE-BOURG	D	1350	NOROY-LE-BOURG	AC	11	NOROY-LE-BOURG	AC	61
NOROY-LE-BOURG	D	1351	NOROY-LE-BOURG	AC	12	NOROY-LE-BOURG	AC	62
NOROY-LE-BOURG	D	1360	NOROY-LE-BOURG	AC	13	NOROY-LE-BOURG	AC	63
NOROY-LE-BOURG	D	1361	NOROY-LE-BOURG	AC	14	NOROY-LE-BOURG	AC	65
NOROY-LE-BOURG	D	1362	NOROY-LE-BOURG	AC	15	NOROY-LE-BOURG	AC	66
NOROY-LE-BOURG	D	1363	NOROY-LE-BOURG	AC	16	NOROY-LE-BOURG	AC	67
NOROY-LE-BOURG	D	1364	NOROY-LE-BOURG	AC	17	NOROY-LE-BOURG	AC	68
NOROY-LE-BOURG	AB	13	NOROY-LE-BOURG	AC	18	NOROY-LE-BOURG	AC	73
NOROY-LE-BOURG	AB	15	NOROY-LE-BOURG	AC	19	NOROY-LE-BOURG	AC	74
NOROY-LE-BOURG	AB	17	NOROY-LE-BOURG	AC	21	NOROY-LE-BOURG	AC	75
NOROY-LE-BOURG	AB	40	NOROY-LE-BOURG	AC	22	NOROY-LE-BOURG	AC	76
NOROY-LE-BOURG	AB	41	NOROY-LE-BOURG	AC	23	NOROY-LE-BOURG	AC	77
NOROY-LE-BOURG	AB	42	NOROY-LE-BOURG	AC	24	NOROY-LE-BOURG	AC	78
NOROY-LE-BOURG	AB	43	NOROY-LE-BOURG	AC	25	NOROY-LE-BOURG	AC	79
NOROY-LE-BOURG	AB	45	NOROY-LE-BOURG	AC	26	NOROY-LE-BOURG	AC	80
NOROY-LE-BOURG	AB	46	NOROY-LE-BOURG	AC	27	NOROY-LE-BOURG	AC	81
NOROY-LE-BOURG	AB	47	NOROY-LE-BOURG	AC	29	NOROY-LE-BOURG	AC	82
NOROY-LE-BOURG	AB	48	NOROY-LE-BOURG	AC	30	NOROY-LE-BOURG	AC	83
NOROY-LE-BOURG	AB	49	NOROY-LE-BOURG	AC	31	NOROY-LE-BOURG	AC	84
NOROY-LE-BOURG	AB	50	NOROY-LE-BOURG	AC	32	NOROY-LE-BOURG	AC	85
NOROY-LE-BOURG	AB	51	NOROY-LE-BOURG	AC	33	NOROY-LE-BOURG	AC	86
NOROY-LE-BOURG	AB	54	NOROY-LE-BOURG	AC	34	NOROY-LE-BOURG	AC	87
NOROY-LE-BOURG	AB	55	NOROY-LE-BOURG	AC	35	NOROY-LE-BOURG	AC	89
NOROY-LE-BOURG	AB	56	NOROY-LE-BOURG	AC	36	NOROY-LE-BOURG	AC	92
NOROY-LE-BOURG	AB	57	NOROY-LE-BOURG	AC	37	NOROY-LE-BOURG	AC	93
NOROY-LE-BOURG	AB	59	NOROY-LE-BOURG	AC	38	NOROY-LE-BOURG	AC	94
NOROY-LE-BOURG	AB	60	NOROY-LE-BOURG	AC	39	NOROY-LE-BOURG	AC	95
NOROY-LE-BOURG	AB	61	NOROY-LE-BOURG	AC	40	NOROY-LE-BOURG	AC	96
NOROY-LE-BOURG	AB	92	NOROY-LE-BOURG	AC	41	NOROY-LE-BOURG	AC	97
NOROY-LE-BOURG	AB	103	NOROY-LE-BOURG	AC	42	NOROY-LE-BOURG	AC	98
NOROY-LE-BOURG	AB	104	NOROY-LE-BOURG	AC	43	NOROY-LE-BOURG	AC	99
NOROY-LE-BOURG	AB	110	NOROY-LE-BOURG	AC	44	NOROY-LE-BOURG	AC	100
NOROY-LE-BOURG	AB	135	NOROY-LE-BOURG	AC	45	NOROY-LE-BOURG	AC	101

Commune de Noroy-le-Bourg

Commune	Section	Parcelle	Commune	Section	Parcelle	Commune	Section	Parcelle
NOROY-LE-BOURG	AC	102	NOROY-LE-BOURG	AC	157	NOROY-LE-BOURG	AC	219
NOROY-LE-BOURG	AC	103	NOROY-LE-BOURG	AC	158	NOROY-LE-BOURG	AC	220
NOROY-LE-BOURG	AC	104	NOROY-LE-BOURG	AC	159	NOROY-LE-BOURG	AC	221
NOROY-LE-BOURG	AC	105	NOROY-LE-BOURG	AC	162	NOROY-LE-BOURG	AC	222
NOROY-LE-BOURG	AC	106	NOROY-LE-BOURG	AC	165	NOROY-LE-BOURG	AC	223
NOROY-LE-BOURG	AC	107	NOROY-LE-BOURG	AC	166	NOROY-LE-BOURG	AC	224
NOROY-LE-BOURG	AC	109	NOROY-LE-BOURG	AC	167	NOROY-LE-BOURG	AC	229
NOROY-LE-BOURG	AC	110	NOROY-LE-BOURG	AC	168	NOROY-LE-BOURG	AC	234
NOROY-LE-BOURG	AC	111	NOROY-LE-BOURG	AC	169	NOROY-LE-BOURG	AC	235
NOROY-LE-BOURG	AC	112	NOROY-LE-BOURG	AC	170	NOROY-LE-BOURG	AC	236
NOROY-LE-BOURG	AC	113	NOROY-LE-BOURG	AC	171	NOROY-LE-BOURG	AC	237
NOROY-LE-BOURG	AC	114	NOROY-LE-BOURG	AC	172	NOROY-LE-BOURG	AC	238
NOROY-LE-BOURG	AC	115	NOROY-LE-BOURG	AC	173	NOROY-LE-BOURG	AC	239
NOROY-LE-BOURG	AC	116	NOROY-LE-BOURG	AC	175	NOROY-LE-BOURG	AC	240
NOROY-LE-BOURG	AC	117	NOROY-LE-BOURG	AC	176	NOROY-LE-BOURG	AC	241
NOROY-LE-BOURG	AC	118	NOROY-LE-BOURG	AC	177	NOROY-LE-BOURG	AC	244
NOROY-LE-BOURG	AC	119	NOROY-LE-BOURG	AC	178	NOROY-LE-BOURG	AC	245
NOROY-LE-BOURG	AC	120	NOROY-LE-BOURG	AC	182	NOROY-LE-BOURG	AC	246
NOROY-LE-BOURG	AC	122	NOROY-LE-BOURG	AC	183	NOROY-LE-BOURG	AC	247
NOROY-LE-BOURG	AC	123	NOROY-LE-BOURG	AC	184	NOROY-LE-BOURG	AC	254
NOROY-LE-BOURG	AC	125	NOROY-LE-BOURG	AC	185	NOROY-LE-BOURG	AC	255
NOROY-LE-BOURG	AC	126	NOROY-LE-BOURG	AC	186	NOROY-LE-BOURG	AC	259
NOROY-LE-BOURG	AC	128	NOROY-LE-BOURG	AC	187	NOROY-LE-BOURG	AC	260
NOROY-LE-BOURG	AC	129	NOROY-LE-BOURG	AC	188	NOROY-LE-BOURG	AC	262
NOROY-LE-BOURG	AC	130	NOROY-LE-BOURG	AC	190	NOROY-LE-BOURG	AC	263
NOROY-LE-BOURG	AC	131	NOROY-LE-BOURG	AC	191	NOROY-LE-BOURG	AC	264
NOROY-LE-BOURG	AC	132	NOROY-LE-BOURG	AC	192	NOROY-LE-BOURG	AC	265
NOROY-LE-BOURG	AC	133	NOROY-LE-BOURG	AC	193	NOROY-LE-BOURG	AC	266
NOROY-LE-BOURG	AC	135	NOROY-LE-BOURG	AC	194	NOROY-LE-BOURG	AC	267
NOROY-LE-BOURG	AC	136	NOROY-LE-BOURG	AC	195	NOROY-LE-BOURG	AC	268
NOROY-LE-BOURG	AC	137	NOROY-LE-BOURG	AC	196	NOROY-LE-BOURG	AC	270
NOROY-LE-BOURG	AC	138	NOROY-LE-BOURG	AC	198	NOROY-LE-BOURG	AC	271
NOROY-LE-BOURG	AC	139	NOROY-LE-BOURG	AC	199	NOROY-LE-BOURG	AC	273
NOROY-LE-BOURG	AC	140	NOROY-LE-BOURG	AC	201	NOROY-LE-BOURG	AC	274
NOROY-LE-BOURG	AC	141	NOROY-LE-BOURG	AC	202	NOROY-LE-BOURG	AC	279
NOROY-LE-BOURG	AC	142	NOROY-LE-BOURG	AC	204	NOROY-LE-BOURG	AC	280
NOROY-LE-BOURG	AC	143	NOROY-LE-BOURG	AC	206	NOROY-LE-BOURG	AC	281
NOROY-LE-BOURG	AC	144	NOROY-LE-BOURG	AC	207	NOROY-LE-BOURG	AC	283
NOROY-LE-BOURG	AC	145	NOROY-LE-BOURG	AC	208	NOROY-LE-BOURG	AC	284
NOROY-LE-BOURG	AC	147	NOROY-LE-BOURG	AC	209	NOROY-LE-BOURG	AC	285
NOROY-LE-BOURG	AC	148	NOROY-LE-BOURG	AC	210	NOROY-LE-BOURG	AC	286
NOROY-LE-BOURG	AC	149	NOROY-LE-BOURG	AC	211	NOROY-LE-BOURG	AC	287
NOROY-LE-BOURG	AC	150	NOROY-LE-BOURG	AC	213	NOROY-LE-BOURG	AC	288
NOROY-LE-BOURG	AC	151	NOROY-LE-BOURG	AC	214	NOROY-LE-BOURG	AC	289
NOROY-LE-BOURG	AC	154	NOROY-LE-BOURG	AC	216	NOROY-LE-BOURG	AC	290
NOROY-LE-BOURG	AC	155	NOROY-LE-BOURG	AC	217	NOROY-LE-BOURG	AC	291
NOROY-LE-BOURG	AC	156	NOROY-LE-BOURG	AC	218	NOROY-LE-BOURG	AC	292

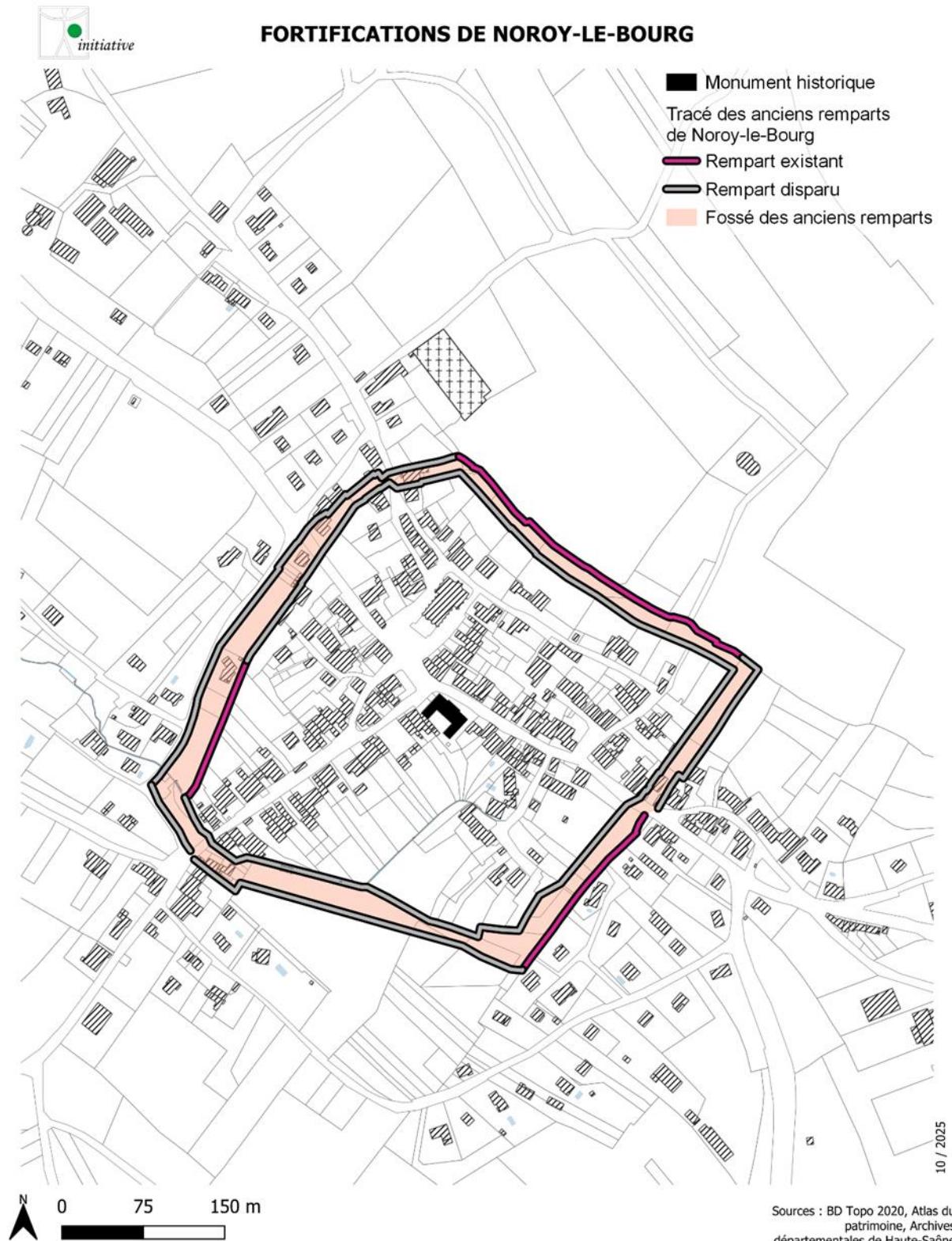
Commune	Section	Parcelle
NOROY-LE-BOURG	AC	293
NOROY-LE-BOURG	AC	294
NOROY-LE-BOURG	AC	295
NOROY-LE-BOURG	AC	296
NOROY-LE-BOURG	AC	299
NOROY-LE-BOURG	AC	300
NOROY-LE-BOURG	AC	301
NOROY-LE-BOURG	AC	302
NOROY-LE-BOURG	AC	303
NOROY-LE-BOURG	AC	304
NOROY-LE-BOURG	AC	305
NOROY-LE-BOURG	AC	306
NOROY-LE-BOURG	AC	307
NOROY-LE-BOURG	AC	308
NOROY-LE-BOURG	AC	309
NOROY-LE-BOURG	AC	310
NOROY-LE-BOURG	AC	311
NOROY-LE-BOURG	AC	312
NOROY-LE-BOURG	AC	313
NOROY-LE-BOURG	AC	318
NOROY-LE-BOURG	AC	319
NOROY-LE-BOURG	AC	321
NOROY-LE-BOURG	AC	322
NOROY-LE-BOURG	AC	323
NOROY-LE-BOURG	AC	325
NOROY-LE-BOURG	AC	326
NOROY-LE-BOURG	AC	327
NOROY-LE-BOURG	AC	328
NOROY-LE-BOURG	AC	329
NOROY-LE-BOURG	AC	330
NOROY-LE-BOURG	AC	331
NOROY-LE-BOURG	AC	335
NOROY-LE-BOURG	AC	336
NOROY-LE-BOURG	AC	337
NOROY-LE-BOURG	AC	338
NOROY-LE-BOURG	AC	339
NOROY-LE-BOURG	AC	340
NOROY-LE-BOURG	AC	341
NOROY-LE-BOURG	AC	342
NOROY-LE-BOURG	AC	343
NOROY-LE-BOURG	AC	344
NOROY-LE-BOURG	AC	345
NOROY-LE-BOURG	AC	346
NOROY-LE-BOURG	AC	347
NOROY-LE-BOURG	AC	348
NOROY-LE-BOURG	AC	349
NOROY-LE-BOURG	AC	350

Commune	Section	Parcelle
NOROY-LE-BOURG	AC	351
NOROY-LE-BOURG	AC	352
NOROY-LE-BOURG	AC	353
NOROY-LE-BOURG	AC	358
NOROY-LE-BOURG	AC	359
NOROY-LE-BOURG	AC	360
NOROY-LE-BOURG	AC	361
NOROY-LE-BOURG	AC	362
NOROY-LE-BOURG	AC	363
NOROY-LE-BOURG	AC	364
NOROY-LE-BOURG	AC	365
NOROY-LE-BOURG	AC	366
NOROY-LE-BOURG	AC	368
NOROY-LE-BOURG	AC	369
NOROY-LE-BOURG	AC	370
NOROY-LE-BOURG	AC	41
NOROY-LE-BOURG	AC	43
NOROY-LE-BOURG	AC	44
NOROY-LE-BOURG	AC	45
NOROY-LE-BOURG	AC	130
NOROY-LE-BOURG	AC	34
NOROY-LE-BOURG	AC	61
NOROY-LE-BOURG	AC	62
NOROY-LE-BOURG	AC	63

7.2 Cadastre Napoléonien



7.3 Tracé des anciennes fortifications



7.4 Superposition nouvelle et ancien périmètre

